



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Ouvertures dominicales de décembre 2025

187 DGS 2025

Nomenclature 6.4

Le Maire de CLAIX,

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

VU la délibération n°76/2024 en date du 21 novembre 2024,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, l'obligation de ce repos peut être supprimée par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par le Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'accorder aux commerces de détails Claixois des ouvertures dominicales à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale ou pour les dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et la période des soldes, dans la limite et le respect de la législation en vigueur.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour 2025 sur le projet d'ouvertures des dimanches 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les commerces sont autorisés à ouvrir sur la commune de Claix les dimanches 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 15/10/2025

Date de retrait: 15/12/2025